

RÉSOLUTION

CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2022

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 152, 170 et 172 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (*CDLD en abrégé*), plus spécialement en ses articles L2212-32, L2212-51, §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1, L2231-8, L3131-1 §2, 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008, modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du CDLD ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes provinciales ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la loi du 19 avril 2014 modifiant le Code des Impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne l'établissement de taxes additionnelles sur des impôts régionaux ;

Vu la loi du 13 avril 2019, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, instaurant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne, datée du 13 juillet 2021 et relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2022, spécialement en sa partie relative à la fiscalité provinciale (points V. et VI.) ;

Vu la communication du dossier faite à Monsieur le Directeur financier provincial a.i., effectuée en date du 29 septembre 2021, en vue d'obtenir son avis conformément à l'article L2212-55, §2, 8°, du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial a.i., en date du 4 octobre 2021, tel que joint en annexe ;

Considérant que, pour l'exercice 2021, le taux fixé pour les centimes additionnels au précompte immobilier, adopté par sa résolution du 29 octobre 2020, et qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Région wallonne (dépêche ministérielle du 10 décembre 2020), ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2022 ;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier fixé par la Province de Liège (1750) est supérieur à celui recommandé par la circulaire de la Région wallonne (1.500) relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2022 ;

Attendu toutefois que divers arguments plaident pour le maintien du taux de 1.750 centimes additionnels en ce qu'il tend à assurer à la Province de Liège les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que ces arguments sont repris ci-après ;

Attendu que des projets d'envergure ont été mis en œuvre, tels que :

- La réfection des terrains, de la piste et des gradins de NAIMETTE XHOVEMONT (3.400.000,00 EUR) ;
- Les restaurations des parties classées du château de JEHAY, (8.770.131,91 EUR) A ce montant il convient d'ajouter un dossier actuellement en phase d'adjudication pour un montant estimé de 681.809,17 € ;
- La construction du centre de formation à Amay (5.923.981,87 EUR) ;

Attendu que d'autres perspectives sont envisagées dans le futur, telles que :

- Le centre d'exercices et l'installation de désenfumage (estimation : 8.400.000 EUR) ;
- L'acquisition et l'aménagement du quartier militaire Saint Laurent 5.120.000,00 EUR et l'aménagement des bâtiments pour un montant de 3.000.000,00 EUR ;
- La construction de parkings pour l'accueil des agents provinciaux aux alentours de la Ville de Liège sur le site Kurth première phase (estimation 1.753.125,92 EUR) ;
- L'aménagement de la blanchisserie sur le site des Hauts Sart (estimation : 3.586.918,39 EUR) ;
- La création d'un centre des Services agricoles à Crisnée (4.637.010,22 EUR) ;
- Les travaux de sécurité sur différentes façades 962.000,00 EUR ;
- Le renforcement des structures du hall de stockage de sel de déneigement 420.000,00 EUR ;
- La rénovation du hall Kurth pour y accueillir les services muséales (3.000.000,00 EUR).

Attendu qu'à cette énumération, s'ajoute la construction du futur Pôle des Savoirs, sur le site de Bavière pour un montant de 41.927.670,17 EUR auquel viendra s'ajouter un montant pour les équipements de près de 3.520.000 EUR (pas encore engagé car marchés pas encore attribués), mais aussi des travaux d'entretien et pérennisation du parc immobilier provincial, pour un montant approximatif de +/- 30 millions d'EUR ;

Attendu, plus généralement, qu'il faut également prendre en considération :

- Le développement du partenariat avec les pouvoirs locaux, notamment par l'intensification de la formation continuée du personnel ;
- Le maintien de l'emploi avec un niveau statutaire élevé ;
- Une diminution des recettes escomptées à la suite de :
 - ⚡ La diminution de la dotation du fonds des provinces (-5%, -3%, et -2% de 2018 à 2020) à laquelle il y a lieu d'ajouter un prélèvement d'office afin de financer l'incitant régional à hauteur de 3.254.628,00 EUR de 2019 à 2021.
En 2018, le fonds des provinces se situait à 34.732.152,00 EUR contre 31.165.843,80 EUR en 2019, 31.656.456,00 EUR en 2020 et 31 912 764,00 EUR en 2021 (estimation) ;
 - ⚡ Le financement partiel des zones de secours imposé par la Région wallonne (11,9 millions EUR en 2020, 17,9 millions EUR en 2021, 26,2 millions EUR en 2022, 33,5 millions EUR en 2023, 40,5 millions EUR en 2024 et pour les années suivantes) ;
 - ⚡ La suppression de nombreuses taxes.

Attendu que, depuis 1994, la Province de Liège a en outre procédé à la suppression de nombreuses taxes la privant d'une partie de ses ressources financières ;

Qu'en outre, la perception des centimes additionnels au précompte immobilier peut être affectée, selon les exercices, de dégrèvements conséquents ;

Que, pour l'exercice 2022, le montant des dégrèvements risque de connaître une augmentation importante dans le contexte des inondations historiques rencontrées sur le territoire provincial en 2021 ;

Qu'au 31 août 2021, sur 6 402 434,68 EUR de recettes brutes, 1 278 486,54 EUR de dégrèvements ont été octroyés, soit quelques 20 % ;

Qu'il convient dès lors de faire preuve de la plus grande prudence, de mauvaises surprises à ce niveau étant toujours possibles ;

Attendu que, cette année encore, la Province de Liège confirme sa volonté de respecter le principe du gel fiscal et ce, depuis 2013, puisque aucune nouvelle taxe n'a été levée et que les taux de celles en vigueur restent inchangés ;

Attendu, par conséquent, que le maintien du taux actuel trouve sa justification dans la nécessité de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial a.i. faite en date du 29 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis conformément à l'article L2212-65, §2, 8°, du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial a.i. en date du 4 octobre 2021, et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte immobilier pour 2022.

Article 2. – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3. – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Vote(nt) pour : PS(16) - MR(15) : 31
- Vote(nt) contre : Ecolo(6) - CDH-CSP(6) : 12
- S'abstienne(nt) : PTB(5) : 5
- Unanimité.

En séance à Liège, le 28 octobre 2021.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial a.i.,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

28 OCT. 2021

